

CE N'EST PAS DANS LE QOURAN

(Extrait d'Awake Magazine 1433)

Certains ignares disputant en vue d'invalider un principe unanimement confirmé par la sharia, essaient de sortir la tête de l'eau avec la réplique : *"ce n'est pas dans le Qour-âne !"*. Au moment où cet argument est présenté, il faut réaliser que la meilleure réponse à un tel homme brillant par son ignorance et disposant d'un mental si densément perturbé est d'adopter le conseil coranique suivant : *"et quand les jâhiloune (ignares) s'adressent à eux (aux mou-minîne), ils – les mouminînes – disent : 'paix'"*. En d'autres mots, le mou-mine intelligent mettra honorablement fin à la discussion et ne sombrera pas jusqu'au niveau d'ignorance de son adversaire.

Dans un contexte de débat/de discussion académique et rationnel, il est fort probable que la réplique susmentionnée relève de la pire des ignorances. Un homme bénéficiant ne fut-ce que d'une compréhension rudimentaire/embryonnaire de la shariah – nul besoin d'être un 'âlim – cernera la ridicule nature de cet argument qui expose le *jahâlat* (l'ignorance) total de celui qui présente cette ineptie.

Premièrement, le caractère non valide de cet argument est évidemment manifeste car les Ahlous sounnah wal jamâ'ah (les adhérents des quatre mazhab) ne prétendent pas que l'Islam et sa divine sharia ne sont que les versets coraniques. Ça n'a jamais été la prétention de la moindre des autorités de la sharia, à savoir, que toute chose relative à l'islam est écrite noir sur blanc dans le Qour-âne Majîd (et ce, de façon détaillée). Il n'est pas non plus avancé que le Qour-âne Majîd est la seule source de la sharia. La réplique faisant l'objet de cet article ne serait appropriée que si elle était dirigée vers les égarés qui réclament que chaque iota de la sharia islamique se trouve en détail dans le Qour-âne. Mais nous ne sommes pas concernés par de tels égarés. Même s'il y a une égarée de secte connue sous le nom de *Ahloul Qour-âne*, qui peut proférer comme principe absurde que tout ce qui n'est pas explicitement mentionné dans le Qour-âne n'est pas de l'Islam, (ce qui est sûr est qu'il n'y a jamais eu une telle chicanerie « légale » dans la jurisprudence de la sharia.

L'absence d'une règle spécifique, d'un enseignement, d'une coutume, d'une pratique etc. de manière descriptive dans le Qour-âne n'est pas un motif d'invalidation ou d'affirmation de la fausseté d'un tel principe. Les crétins par exemple avancent que puisque l'obligation du port de la barbe n'est pas déclarée dans le Qour-âne, en garder n'est pas *wâjib* (obligatoire). Les crétins de ce calibre qui opèrent dans les limites extrêmement restreintes de leur ignorance et manque de connaissance de la sharia ont l'esprit si embrumé qu'ils ne réalisent pas que la réalisation des cinq salât fardh quotidiennes aussi n'est pas déclarée dans le Qour-âne. Le nombre de rak'ât des fardh, des sounan, du witr et des nawâfil, ainsi que la méthodologie de la salât telle que la manière particulière de faire le qiyâm, le rouk'ou, le sajdah, le qirâ-at, le repliement des mains sur soi, le qa'dah, le tashahoud, le douroud, le dou'â, le taslîm et la myriade de massâ-il spécifiques relatives à la salât ne sont localisable nulle part dans le Qour-âne.

CE N'EST PAS DANS LE QOURAN

En fait, le terme “*salât*” signifie littéralement “supplier”, (ainsi qu’)accorder la bénédiction, louer, faire le tasbîh (glorifier/témoigner de la perfection), (il a aussi le sens de) miséricorde, etc. Cela ne veut pas dire – ou bien ce mot n’a pas pour sens/signification - le mode spécifique et particulier qu’est cette prière islamique que nous faisons – au moins - cinq fois par jour . Pareillement, la zakât et les innombrables règles régulant cette institution fondamentale de l’Islam ne sont – à part l’injonction de la pratiquer – pas localisables dans le Qour-âne.

Le Qour-âne déclare simplement : “*accomplissez la salât et acquittez la zakât*”. Si le stupide « principe », ‘*ce n’est pas dans le Qour-âne*’, doit être – généralement – appliqué, alors 95% de la sharia devra être effacée. Le Qour-âne renferme les Ecritures Divines de Guidance dans lesquelles référence est – de manière explicite et détaillée – faite à quelques principes de l’Islam ; principes sur la base desquels les A-immah-é-Moujahidîne (la plus haute catégorie de juristes de l’Islam) ont développé les *Ousoul* (principes) immuables de la sharia islamique.

La majeure partie de la sharia comprend les enseignements de Rassouloullah (sallallahou aleyhi wa sallam) qui sont encapsulés dans ses dires et démonstrations pratiques. En outre, une grande partie de l’Islam est basée sur les principes coraniques et – autres principes - relatives aux ahadith que les A-immah-é-moujtahidîne ont élaborés. Ainsi, l’argument : ‘*ce n’est pas dans le Qour-âne*’, est une phrase rendue célèbre par les crétins souffrant d’une faillite – ou d’un manque/vide - académique, et qui sont totalement dépourvus du moindre vestige de sympathie avec le savoir (ou bien sa version authentique). Les sources de l’Islam sont le *Kitâboullâh* (le Qour-âne), la *Sounnah* (les expressions verbales et pratiques de Rassouloullah Sallallâhou aleyhi wa sallam), l’*Ijma’* (le consensus des autorités de l’islam), et le *Qiyâss* (le procédé de raisonnement analogique shar’i).

Alors, quand n’importe quel drôle de type ou crétin balance l’argument « *ce n’est pas dans le Qour-âne* », votre seule réponse devrait être : “*notre Islam n’est pas confiné – jusque dans les moindre détails - dans le Qour-âne. Paix sur vous. Nous ne nous engageons pas dans les discussions avec les jâhilîne.*”